

INFORMATION À PROPOS DES PARTENARIATS DE LA FONDATION DESJARDINS

SECTEURS PRIORITAIRES

En complément à ses programmes de bourses d'études et de prix, la Fondation Desjardins soutient des organismes dont les actions appuient directement la persévérance scolaire ou la réussite éducative.

- Persévérance scolaire : soutien à des projets visant à favoriser la poursuite d'un programme d'études chez les jeunes en s'appuyant sur les facteurs qui influencent la persévérance scolaire.
- Réussite éducative : aide directe aux jeunes visant le développement de leur plein potentiel, en s'appuyant sur l'instruction, la socialisation et la qualification.

Voici des exemples de créneaux priorisés qui découlent de cette orientation :

- Aide directe pour favoriser la réussite éducative des jeunes, notamment auprès des clientèles vulnérables.
- Initiatives visant à favoriser la persévérance et la motivation scolaire.
- Initiatives visant à faciliter l'arrivée à l'école, la transition entre les différents niveaux scolaires et l'intégration au marché du travail.
- Accompagnement des parents pour favoriser la réussite éducative de leurs enfants.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

En plus de s'inscrire dans l'un des secteurs prioritaires, l'organisme demandeur doit répondre aux critères généraux suivants :

- Être un « donataire reconnu » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).
- Avoir son siège social au Canada.
- Être en mesure de démontrer des sources de financement diversifiées et une saine gestion financière pour assurer sa pérennité.
- Être en mesure de démontrer que les bénéficiaires du projet résident au Canada.
- Être en mesure de démontrer la viabilité et les retombées potentielles du projet.
- N'entretenir aucun lien pouvant nuire à l'image et à la réputation de Desjardins.

EXCLUSIONS

Les types de demandes suivantes ne sont pas admissibles :

- Les initiatives à portée locale ou régionale.
- Les projets ayant lieu à l'extérieur du Canada.
- Les commandites événementielles.
- Les projets personnels ou qui ne concernent qu'un individu ou un groupe restreint d'individus.
- Les projets qui visent à soutenir la production d'un produit artistique ou d'une œuvre d'art.
- Les productions audiovisuelles qui ne sont pas de nature éducative.
- Les voyages et les excursions, même si réalisées à des fins caritatives.
- Les projets liés à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique, un groupe relié à une croyance, un groupe de pression ou à des activités de lobbying.
- Les demandes présentées sous forme de sollicitation de masse.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères suivants seront pris en considération dans le choix des partenariats retenus :

- Rayonnement sur un large territoire (les projets ayant des retombées sur l'ensemble du territoire où Desjardins est présent seront priorités).
- Projets ayant une action directe, donc un nombre limité d'intermédiaires.
- Type de clientèles qui bénéficient du projet.
- Impact et retombées spécifiques et mesurables sur la Réussite éducative des jeunes.
- Nombre de personnes qui bénéficient du projet.
- Complémentarité avec les autres organismes et projets soutenus par la Fondation et le Mouvement Desjardins.
- Collaboration et complémentarité avec les autres organismes du même secteur.
- Les organismes membres ou clients de Desjardins seront priorités.
- La considération du développement durable et de l'engagement EDI (équité, diversité et inclusion) dans leurs activités, en cohérence avec les engagements du Mouvement Desjardins en ce sens.

TRAITEMENT DES DEMANDES

Desjardins soutient les collectivités à travers des partenariats philanthropiques, des commandites et des bourses d'études, ainsi qu'en soutenant des projets structurants. Selon sa portée ou sa nature, toute demande sera transmise à l'acteur Desjardins concerné. Que ce soit la Fondation Desjardins, une caisse ou une autre équipe à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou de l'Ontario.

[Faire une demande de commandite ou de partenariat philanthropique](#)